

**Comité d’éducation à l’environnement et au développement durable de l’INSTN**

Règlement et missions

mercredi 20 avril 2022

# Gouvernance de l’INSTN

L’INSTN est un établissement d’enseignement supérieur et un organisme de formation professionnelle continue.

Sa gouvernance s’appuie sur :

* un directeur nommé sur proposition de l’Administrateur général du CEA, par arrêté conjoint des ministres chargés de l’énergie, de l’enseignement supérieur et de l’industrie ;
* un Conseil d’enseignement (CE) présidé par le Haut-commissaire à l’énergie atomique. Ce conseil formule des observations sur le rapport annuel présenté par le directeur de l’INSTN et propose toutes mesures jugées nécessaires au développement des activités d’enseignement de l’INSTN. Il a des prérogatives qui s’apparentent à celles d’un conseil scientifique.
* un Conseil d’orientation (CO) présidé par l’Administrateur général du CEA. Il assiste le directeur de l’INSTN en émettant des avis sur toutes les questions stratégiques et opérationnelles concernant notamment l’organisation, le plan annuel d'actions, le budget et le plan d'emploi de l’INSTN. Il a des prérogatives qui s’apparentent à celles d’un conseil d’administration.

# Le Comité d’éducation à l’environnement et au développement durable dans la gouvernance de l’INSTN

Le Comité d’éducation à l’environnement et au développement durable de l’INSTN, créé en 2022, est un Comité consultatif pour la direction de l’INSTN et pour ses deux conseils pour tous les sujets relevant du développement durable au sens des 17 ODD définis par l’ONU.

# Membres du CEEDD

Le CEEDD est composé de :

* Représentant de la direction de l’INSTN,
* Responsable développement durable de l’INSTN,
* Référent diversité,
* D’un responsable pédagogique ou assistante de formation de chaque unité d’enseignement,
* Etudiant délégué du Génie atomique,
* Etudiant délégué du DQPRM,
* Autres étudiants délégués,
* des chargés d’environnement des UE rattachées à des centres certifiés ISO 14 001,
* de volontaires,
* d’invités.

Certaines fonctions peuvent être cumulées.

# Contexte

L’enseignement supérieur est sollicité pour renforcer son implication dans la lutte contre le réchauffement climatique, la transition écologique et environnementale ainsi que le développement durable et la responsabilité sociétale. La *loi Grenelle 1 dans son article 55 du 3 août 2009*, impose ainsi à tous les établissements d'enseignement supérieur de mettre en place une démarche Développement durable dans ses dimensions économique, sociétale et environnementale. Un label « Développement durable et responsabilité sociétale » (DDRS) a été développé auquel l’INSTN prévoit de candidater en 2025. L’établissement, inscrit au Cirses en 2020, a rempli et validé sa première auto-évaluation DDRS en 2021. Développement durable et responsabilité sociétale sont devenus l’un des objectifs de l’INSTN dans son plan d’orientations stratégiques 2022-2024.

Dans un cadre plus large, le Mesri a créé un groupe de travail « Enseigner la transition écologique dans le supérieur », présidé par Jean Jouzel, qui a remis deux rapports au ministère. Le premier rapport Jouzel a déjà entrainé une modification de la loi de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 ([*LOI n° 2020-1674 du 24 décembre 2020*](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000042815070/)) qui stipule que le service public de l'enseignement supérieur doit dorénavant contribuer « *à la sensibilisation et à la formation aux enjeux de la transition écologique et du développement durable* ».

La convention citoyenne pour le climat (CCC) a remis [un rapport](https://propositions.conventioncitoyennepourleclimat.fr/le-rapport-final/) dont la dernière version date du 29 janvier 2021. 150 citoyennes et citoyens libres, indépendants de tout parti ou influence, représentatifs de la Société, de toutes origines et professions ont vécu « *une véritable prise de conscience de l’urgence climatique* »[[1]](#footnote-1). Ce rapport présente un travail important, validé collégialement par les contributeurs. Il préconise la création de Comités d’enseignement et d’éducation au développement durable (CEEDD) dans les établissements scolaires. Les missions définies sont applicables à un établissement d’enseignement supérieur comme l’INSTN et nous proposons de garder cette même dénomination tout en adaptant les missions à nos objectifs et à nos besoins.

# Missions du CEEDD de l’INSTN

Dans un premier temps, nous adaptons les missions des CEEDD approuvées par la CCC (cf. Annexe1) à notre établissement d’enseignement supérieur (ESR) et organisme de formation professionnelle continue. Elles seront ensuite enrichies de nos besoins propres.

Pour adapter les missions des CEEDD aux ESR, il est nécessaire d’inclure deux évolutions. La première correspond aux différences de mission entre les établissements scolaires qui éduquent des citoyens et les ESR, tout particulièrement les écoles de spécialisation comme l’INSTN, qui forment des professionnels. La seconde correspond à un élargissement de la mission, de façon à englober des attentes plus larges. La convention citoyenne pour le climat s’est attachée à apporter des réponses à l’urgence climatique et aux mesures à mettre en place pour répondre aux engagements des Accords de Paris. Nous entendrons ici « développement durable » dans un sens plus large, en intégrant les [17 objectifs de développement durable adoptés par l’ONU](https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/). Ils incluent les réponses au changement climatique mais aussi la responsabilité sociétale.

Avant tout, l’INSTN est un établissement d’enseignement supérieur et un organisme de formation dont la spécialisation principale, pour plus de 80 % de son activité, a trait aux énergies bas carbone. L’école porte ainsi, dans le fondement même de ses thématiques, une forte implication dans le développement durable. L’INSTN est l’une des onze écoles du [Réseau des écoles supérieures du développement durable du Ministère de la transition écologique](https://www.ente.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/14052-2_reseau-ecoles-sup-dd_4p_a4_def_light.pdf). Elle participe ainsi activement au développement des connaissances, des compétences et à l’implication des apprenants sur des objectifs prioritaires de développement durable tels qu’ils sont définis par l’ONU. La lutte contre le réchauffement climatique constituera ainsi une priorité pour l’INSTN compte-tenu de son positionnement d’école de spécialisation des énergies bas carbone.

Les trois premières missions du CEEDD de l’INSTN sont directement dérivées des missions approuvées par la CCC :

Mettre en place au sein des cinq unités d’enseignement et des départements de l’INSTN un environnement favorable à l’éducation à l’environnement et au développement durable ;

Mettre en œuvre des programmes d’enseignement à l’environnement et au développement durable destinés à développer les connaissances des étudiants à l'égard des problématiques environnementales et de ses solutions ;

Développer l’implication des apprenants à la mise en œuvre de solutions leur permettant de développer la prise de conscience et le sens des responsabilités.

L’INSTN, école de spécialisation des énergies bas carbone et des technologies de la santé, est l’une des onze écoles du [Réseau des écoles supérieures du développement durable du Ministère de la transition écologique](https://www.ente.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/14052-2_reseau-ecoles-sup-dd_4p_a4_def_light.pdf). Les thématiques enseignées à l’INSTN participent activement au développement des connaissances, des compétences et de l’implication des apprenants autour d’objectifs prioritaires de développement durable.

Ces trois premières missions sont complétées par des missions spécifiques à l’INSTN. Le CEEDD se définit comme une instance de conseil et de suivi des actions à mettre en place pour obtenir la labellisation DDRS en 2025. L’évaluation DDRS examine, entre autres, l’impact environnemental du fonctionnement de l’établissement. Le suivi et la diminution régulière de cet impact environnemental font partie des missions du CEEDD comme tout ce qui relève de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE). Pour finir, le Comité sera un lieu d’échanges et de discussions sur la politique à mettre en place à l’INSTN au regard de la politique de développement durable du CEA.

Aux trois premières missions, on ajoute donc :

1. Mettre en place et le suivi des actions nécessaires à l’obtention de la labellisation DDRS ;
2. Réduire l’impact environnemental de l’INSTN ;
3. Conseiller les instances INSTN pour toutes les questions relevant du développement durable ;
4. Appliquer la politique développement durable du CEA à l’INSTN.

# Organisation

Le Directeur de l’INSTN est le président du CEEDD. Il se reposera sur le responsable DDRS de l’établissement pour l’organisation, l’animation et les comptes rendus des séances avec un relevé de décisions du CEEDD. Des chargés de mission pourront prendre en charge une partie du périmètre : handicap, diversité, impacts environnementaux, énergie… Ces chargés de mission feront partie du CEEDD.

Les personnels de l’INSTN sont les bienvenus à participer au CEEDD avec un engagement minimal de 3 ans couvrant la période du plan d’orientations stratégiques en cours. Tous les délégués étudiants seront invités à participer. Les représentants étudiants seront à définir chaque année universitaire.

Le responsable DD du CEA sera un invité permanent du CEEDD de l’INSTN.

Compte-tenu des liens entre énergie et climat, un chercheur du Laboratoire des sciences du climat et de l’environnement sera invité systématiquement aux réunions du CEEDD, en particulier pour nous aider à clarifier les impacts climatiques des actions envisagées. De même, pour la personne en charge de développer les sciences humaines et sociales au CEA.

Le CEEDD apporte ses conseils et avis à la gouvernance de l’INSTN (direction, conseil d’enseignement, conseil d’orientation).

# Fonctionnement

Le CEDD se réunira deux fois par an lors de courtes réunions de synthèse de moins de deux heures. Le travail sur les missions, pilotées par les différents membres du CEEDD, se fera entre les séances. Le CEEDD pourra choisir un rapporteur en son sein pour exposer ses travaux aux deux conseils de l’INSTN ou dans toute autre instance (séminaire management, réunion de direction, comité des enseignements, assemblée INSTN…).

Il n’aura pas de budget propre en 2022. Ses éventuelles dépenses seront prises en charge par la direction.

# Annexe 1 : Propositions de la convention citoyenne (Extraits C5.1 & C5.2 pages 50-52)

« *Le champ de la mission de promotion de l’éducation à l’environnement et au développement durable comprend :*

1. *La mise en place d’un environnement scolaire favorable à l’enseignement de l’éducation à l’environnement et au développement durable ;*
2. *L'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes d'éducation à l’environnement et au développement durable destinés à développer les connaissances des élèves à l'égard des problématiques environnementales et de ses solutions ;*
3. *L’application et la diffusion des objectifs de l’éducation à l’environnement et au développement durable de la* [*Charte de Belgrade*](http://documents.irevues.inist.fr/bitstream/handle/2042/50242/AetN_1977_45_4.pdf?sequence=1) *;*
   * *La prise de conscience : l’éducation à l’environnement et au développement durable doit permettre aux individus de prendre conscience de son impact sur l'environnement qui l’entoure et des problèmes qui en résultent. L’éducation à l’environnement et au développement durable doit alors l’aider à se sensibiliser à ces questions ;*
   * *Les connaissances : l’éducation à l’environnement et au développement durable doit permettre aux individus de comprendre les responsabilités et le rôle que joue l’humanité dans l’environnement global ;*
   * *L’attitude : l’éducation à l’environnement et au développement durable doit permettre aux individus d’acquérir une motivation à vouloir améliorer et changer son comportement dans l’unique but de protéger l’environnement ;*
   * *Les compétences : l’éducation à l’environnement et au développement durable doit permettre aux individus de trouver les solutions adéquates aux problèmes environnementaux ;*
   * *La capacité d’évaluation : l’éducation à l’environnement et au développement durable doit permettre aux individus de faire un état des lieux des mesures et des programmes d’éducation mis en place pour l’environnement. Tout cela en fonction des différents facteurs écologiques, politiques, économiques, etc. ;*
   * *La participation : l’éducation à l’environnement et au développement durable doit permettre aux individus de voir l’urgence de trouver des solutions aux problèmes environnementaux tout en développant leur sens des responsabilités. Ainsi les individus doivent participer activement à la mise œuvre des solutions.* »

Ces missions sont complétées par une Proposition d’article à inscrire dans le code de l’éducation :

« *Le Comité d'Éducation à l’Environnement et au Développement Durable (CEEDD), présidé par le chef d'établissement, a pour mission d'apporter un appui aux acteurs de l'éducation à l’environnement et au développement durable.*

*Ce comité a pour mission de renforcer sur le terrain les liens entre l'établissement d'enseignement, les parents et l’ensemble des acteurs du domaine de l’éducation à l’environnement. En lien avec les axes du projet d'établissement, approuvés par le conseil d'administration, il contribue à des initiatives en matière de lutte contre les problématiques environnementales, de sensibilisation des familles et de changement des comportements* ».

1. Ce qui est entre guillemets est extrait du rapport dont la version finale a été approuvée par 95 % des membres de la convention. [↑](#footnote-ref-1)